



# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du Conseil

### Communautaire de la Communauté de

### Communes MARANA GOLO

### 2025/56

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

**Date de la convocation**

13/06/2025

**Date d'affichage****Objet de la Délibération**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (20) :** Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI – Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI

**Pouvoirs (4) :** Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI - Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI - Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Bernard GRAZIANI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI

**Absents (13) :** Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Isabelle GIUDICELLI – Charles MARCELLI - Jean François MATTEI – Pierre NATALI - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

**Objet : Engagement pour la labellisation du Projet Alimentaire Territorial au niveau 2**

M. Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

La Communauté de Communes Marana Golo s'est engagée depuis 2022 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui a été validé lors du conseil communautaire de juin 2022 (délibération 2022/74). La démarche de concertation a mobilisé un grand nombre d'acteurs (partenaires, associations, agriculteurs, communes...) et a permis d'aboutir à la construction d'un plan d'action, structuré autour de 3 axes stratégiques avec 10 actions.

Le label PAT a permis, dans la phase émergence dite label 1 de juillet 2022 à juillet 2025, de bénéficier de 117 994.85 € d'aides soit :

- 60 270 € de la DRAAF (appel à projets 2021-2022 dans le cadre Programme National pour l'Alimentation (PNA)), bénéficiaire de l'accompagnement par un bureau d'études spécialisé pour diagnostiquer le système alimentaire, puis élaborer un plan d'actions pour le PAT et accompagner la mise en mouvement de ce projet la 1ere année au travers d'animations d'ateliers de travail.
- 6 290€ de la CDC (AAP Alimentation Santé 2023)

- 6 869€ de l'ARS (AAP Alimentation Santé 2024)
- 4 564,85 € de l'ADEME (AAP Economie circulaire\_Animation)
- 40 000€ de l'ANCT pour le poste de chargée de mission PAT de 2022 à 2024

Plusieurs actions ont pu être menées en parallèle au cours de cette période avec l'organisation du festival « Si Manghja ! », l'accompagnement des projets sur les diagnostics fonciers agricoles, actions diverses d'animation grand public. Enfin, d'autres projets sont d'ores-et-déjà engagés autour des questions de participation citoyenne et de l'animation des jardins partagés mais aussi d'autres qui feront le lien avec le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets.

Le PAT Marana Golo, appelé « Si Manghja ! », permet à la collectivité d'être reconnue en tant qu'acteur-clé auprès des partenaires institutionnels et du monde agricole sur les enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation du fait de sa transversalité (État, Région, Département, Chambre d'agriculture, ARS, ADEME...). Par ailleurs, les financements de l'état et de la Région tendent à être de plus en plus conditionnés au fait de disposer d'un PAT.

Le PAT Marana Golo bénéficie du label niveau 1 pour sa phase émergence jusqu'en juillet 2025. Une nouvelle candidature doit être adressée à la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour conserver le label et passer à la labellisation niveau 2, qui correspond à la phase opérationnelle du projet pour une durée de 5 ans. Celui-ci permettra à la collectivité d'accéder à de nouveaux financements dans le cadre de la stratégie nationale alimentation nutrition climat (SNANC).

**Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour candidater au label niveau 2 du PAT.**

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 10/06/2025 ;

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De Candidater au label niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial de Marana Golo,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :